

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2022-16

BAIL D'HABITATION – MAISON DES ASSOCIATIONS

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le deuxième étage de la Maison des associations est aménagé de façon à être occupé à des fins d'habitation ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De conclure un bail d'habitation avec les consorts Bérard ;

Article 2 : De prendre toute mesure utile à la bonne application des présentes et à l'exécution du bail.

Condrieu, le 24 mars 2022

Le Maire,
Philippe MARION

Transmis en Préfecture le : **28 MARS 2022**

Enregistré le :

Publié le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

